

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----  
COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A donné pouvoir :**

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**Absente excusée :** Emmanuelle HARTMANN

**A été élue secrétaire :** Véronique REISER

**OBJET : CESSION PAR LE GFR BOISLANDRY DE PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES AE 220, 222, 224, 226 et 189**

Rapporteur : Gilbert HENRY

Par délibération n° 36/2009 en date du 19 juin 2009 la commune a accepté la cession par le GFR BOISLANDRY de parcelles de terrains destinées à la création d'un parking et d'un espace vert.

La délibération sus nommée prévoyait la cession à la commune à l'euro symbolique des parcelles AE 220, 222, 224 et 226 pour une contenance de 3 060 m<sup>2</sup> situées place de la Mairie à proximité immédiate de la Crèche et de l'école maternelle .

Le GFR BOISLANDRY se propose de céder également à l'euro symbolique la parcelle AE 189 limitrophe des précédentes pour une contenance de 322 m<sup>2</sup>.

La commune supportera les frais d'acte, de division parcellaire et d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

10 voix pour  
voix contre

4 abstention(s) Corinne LEGRAS, Guillaume SUEUR, Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**ACCEPTE** la cession des parcelles AE 220, 222, 224, 226 et 189 aux conditions ci-dessus exposées.

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités d'usage.

Le Maire,  
Régis MARTIN